

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1932*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
SERVERETTE en date du 19 Mai 1929*

Arrête :

Article premier.

L'église St-Jean à SERVERETTE (Lozère)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Lozère
et au Maire de la commune de SERVERETTE,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 Août 1932



Signé A. FRANÇOIS PONCET